

Procès-verbal de la séance du 3 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois Juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHEZY SUR MARNE proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mil vingt, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : Mesdames HERNANDEZ Maryse, PATTE Carole, RIBOULOT Marie-Christine et Messieurs BEREUX Jean-Claude, M. ESTANQUEIRO B, M. GUEDON Pascal, PECQUEUX Xavier, VERNEAU Roger.

Étaient absents excusés : Mme MICHON Bernadette (donne pouvoir à JC BEREUX) et IDELOT Jérémy (donne pouvoir à M HERNANDEZ) et M. MURAT Cyrille (donne pouvoir à MC RIBOULOT).

Étaient absents : Mme PETIT Lisa et Mrs MOUROT Laurent, MOUSSEIGNE Cyril et REY Marc-Hervé.

Madame Marie-Christine RIBOULOT a été élue secrétaire.

Le Maire présente le compte-rendu du conseil municipal en date du 23 mai 2025 approuvé à l'unanimité des membres présents sans observation.

REFECTION DE LA TOITURE DE L'EGLISE 26 2025

Lors du démoussage par l'entreprise Janné, il a été constaté que la toiture de l'église été en mauvais état et qu'une intervention en urgence était nécessaire.

Le devis de réfection présenté par l'entreprise Janné a été rejeté par Noémie GAUTIER, Ingénieur des Bâtiments de France chargée du Sud de l'Aisne étant donné que l'entreprise Janné n'est pas référencé comme entreprise habilitée à travailler sur les églises.

Sur les préconisations de Mme GAUTIER, un devis a été demandé à la société ART LAROCHE COUVERTURE spécialisée dans la réfection de couverture d'église.

Le premier devis a été refusé par Mme GAUTIER, des éléments complémentaires ont été demandés.

Le montant du devis pour la réalisation des travaux en urgence est de 70 526.84 € HT.

Une demande de subvention pour 50% de la dépense a été déposée auprès des services de la DRAC. Dès réception de l'accord de subvention, les travaux pourront être entrepris.

De plus, les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT sont dispensés de procédure jusqu'au 31 décembre 2025 suite à la publication du décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter le devis de la société ART LAROCHE COUVERTURE d'un montant de 70 526.84 € pour la réfection de la toiture de l'église.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2025 GRDF
27 2025**

Au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2025, selon le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 et la délibération du Conseil Municipal de Chézy sur Marne en date du 30 août 2007, le montant de la redevance pour l'année 2025 se décompose comme suit :

- **Plafond de la redevance 2025 d'occupation du domaine public :**

Longueur de canalisation à prendre en compte : 8 506 mètres.

Taux retenu : 0.035 € / mètre.

Taux de revalorisation : 1.42 €

$(0.035 \times L + 100) \times CR$

565.00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ACCEPTE le montant proposé par GRDF pour la redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2025 soit 565 €.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

**DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE VILLIERS SAINT DENIS A L'USESA
28 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe ;

Vu la délibération N°20250411 du comité syndical de l'USESA en date du 22 avril 2025 acceptant l'adhésion de la commune de Villiers Saint Denis,

Vu le rapport d'audit établi par le groupement cabinet Bourgois/actipublic,

En application des dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération d'acceptation de l'adhésion d'une commune lui ayant été notifiée, la commune de Chézy sur Marne se prononce sur l'adhésion de cette commune au sein de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de donner un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Villiers Saint Denis à l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA).

CHARGE le Maire de notifier cette délibération à l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA).

AUTORISE le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE
CHEQUES CADEAUX NOEL PERSONNEL COMMUNAL
29 2025

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er : La commune de Chézy sur Marne attribue des chèques cadeaux aux agents Titulaires et Stagiaires.

Article 2 : Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : Chèque cadeaux de 30 € par agent.

Article 3 : Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents mi-décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Article 4 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6478.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

Le Maire précise qu'en complément de cette carte cadeau, chaque agent reçoit une boîte de chocolat Jeff de Bruges et une bouteille de champagne.

D'autre part, Mme RIBOULOT informe le Conseil Municipal que les 235 colis des aînés sont commandés. La commande a été effectuée dès à présent afin de bénéficier de 10% de remise.

MEME SEANCE
CIRCULATION RUE BERANGER
30 2025

Le Maire donne lecture d'un mail du collectif des habitants de la rue Béranger au sujet de la circulation dans la rue.

Le câble téléphonique et internet a été arraché par un engin viticole pour la 2^{ème} fois privant ainsi l'accès au réseau dans l'attente d'une intervention. Le collectif demande

d'interdire le passage d'engins viticoles estimant que la voirie est trop étroite et qu'ils abîment fortement la chaussée.

D'autre part, le collectif demande une nouvelle réglementation de la circulation afin de sécuriser les piétons notamment les enfants :

- Limitation de vitesse à 20 km/h.
- Limitation de la rue aux seuls riverains.
- Déplacement du panneau STOP situé en bas de la rue.

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable à la limitation de la rue aux seuls riverains car il semble difficile d'interdire l'accès à l'ensemble de la population.

La rue Béranger ne peut pas être assimilée à une voie privée et les résidents ont construits en connaissance de cause.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'installer un panneau 20 km/h, de refaire la bande blanche du STOP en fonction de la réglementation et d'étudier l'installation de miroirs.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

INFORMATIONS DIVERSES

1. La commune a obtenu une subvention de la Région Hauts de France pour la réfection du parking de l'église dans le cadre de l'action en faveur de la prévention des inondations, de la protection de la ressource eau et de l'adaptation au changement climatique. Le montant de la subvention est de 8 990.10 €.
2. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 208-1317 du 28 décembre 2018 des finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales uniques,

Vu la délibération du conseil municipal n°19 en date du 25 mai 2023, décidant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n°20 du conseil municipal en date du 25 mai 2023 autorisant le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,

Le virement de crédits proposé est le suivant :

CREDITS A OUVRIR				
Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
65	65748		Subventions	+500.00 €

CREDITS A REDUIRE				
Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
011	615221		Bâtiments	-500.00 €

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de la fongibilité de crédits ci-dessus présentée.

3. Le Maire informe le Conseil Municipal que le système électronique de l'horloge est en panne depuis une mauvaise manipulation d'une tierce personne. Après intervention de l'entreprise Bodet en charge de la maintenance, le système entier de programmation doit être changé. Le montant de la prestation s'élève à 1242.00 € TTC.
4. Dans le cadre de l'adhésion de la commune à la convention constitutive d'un groupement de commande pour l'entretien, la mise en peinture et le renouvellement des poteaux d'incendie, le montant de la participation pour 2025 s'élève à 2 2231.12 € soit 1.67 € par habitant.
5. Le montant reversé par la Communauté de Communes de Charly sur Marne de la part « compensation part salaires » (CPS) à la commune s'élève à 32 052 € pour 2025.
6. Lecture des comptes-rendus des exercices d'évacuation des écoles en date du 23 juin 2025.
7. Lecture des comptes-rendus des analyses de l'eau réalisées par l'ARS à la Mairie et à la station d'épuration en date du 12 juin 2025 : « Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés ».
8. Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de remise en état des culées du pont de Grand Ru seront réalisés durant la 2^{ème} quinzaine de juillet.
9. Le Maire rappelle aux conseillers présents que la réfection du City Stade est à l'étude depuis quelques mois. Un rendez-vous a été organisé avec la société KOMPAN qui avait procédé à son installation. 2 approches :
 - Etant encore en bon état vu son âge, la remise en état semble possible avec un changement de sol.
 - Changement total, cependant les structures vendues actuellement sont de moins bonne qualité.Des devis seront présentés au Conseil Municipal par la société KOMPAN pour les 2 types de rénovations envisagées.
10. Remerciement de la famille suite aux décès de Monsieur Emile HERBIN et de Monsieur Yves ERGO.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits par les membres présents.

Séance levée à 20h15

Vu par nous, Jean-Claude BEREUX, Maire de la commune de Chézy sur Marne, pour être affiché le 10 juillet 2025 conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.